

LOIRE

INSCRIPTIONS EN LIGNE
**TRANSPORT
SCOLAIRE**
2021/2022



**cars
Région**

Inscrivez-vous en ligne sur
www.auvergnerhonealpes.fr/432-loire.htm

**Bénéficiez du meilleur tarif en vous
inscrivant en ligne jusqu'au 19 juillet 2021 !***

*À partir du 20 juillet, une majoration de 30€ sera appliquée
sur le montant d'inscription



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Rentrée 2021 / 2022

I – LA CARTE SANS CONTACT

- La carte OÙRA.

Cette carte est valable 5 ans. Elle doit être précieusement conservée par les familles, qui **devront impérativement renouveler chaque année l'inscription au transport scolaire de leur enfant**, de préférence à partir du site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/432-loire.htm> et dans les délais impartis.

II - INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

À partir du 20 juillet 2021, les inscriptions en ligne seront automatiquement majorées de 30 €

- Connexion au site internet

- se connecter sur le site www.auvergnerhonealpes.fr/432-loire.htm

- Inscription en ligne

- Si l'enfant est déjà titulaire d'un abonnement de transport scolaire (auprès du Département de la Loire pour l'année 2020/2021) : choisir la rubrique « renouvellement » : le dossier apparaîtra déjà pré-rempli.
Les familles modifieront si nécessaire les éléments de leur dossier qui changeront à la rentrée 2021 (classe, établissement scolaire,...) et procéderont au paiement en ligne.
- Si l'enfant n'a jamais été en possession d'un abonnement de transport scolaire : choisir « première demande » et renseigner en direct le dossier puis payer.

- Paiement en ligne

Toute famille choisissant de s'inscrire en ligne doit payer par carte bancaire. Tout autre moyen de paiement ne peut être instruit qu'accompagné d'un dossier papier.

Deux possibilités de paiement sécurisé par carte bancaire sont proposées :

- paiement du total de la participation familiale annuelle avec débit immédiat
 - paiement avec débit différé : paiement du premier trimestre immédiatement puis paiement du deuxième et troisième trimestres au 10 octobre 2021
- IMPORTANT : pour le paiement avec débit différé bien vérifier que la carte bancaire soit valable jusqu'au 10 octobre 2021.

Cas particulier pour lesquels l'inscription en ligne ne sera pas possible :

- les enfants en garde alternée,
- les enfants placés en familles d'accueil,
- les enfants handicapés,
- les élèves en maternelles ou élémentaires ne fréquentant pas l'école de leur commune et devant fournir les accords des deux mairies respectives sur la dérogation de scolarité,
- les enfants de moins de 3 ans,
- les dossiers de subvention pour utilisation de la voiture particulière,
- les cas particuliers nécessitant des justificatifs

Les familles concernées devront établir un dossier papier.

Cas de la SNCF

Si la famille fait le choix de s'inscrire en ligne et que l'enfant utilise sur tout ou partie de son trajet le réseau SNCF, elle devra :

- éditer l'accusé de réception en ligne lors de l'inscription.
- l'envoyer à l'antenne régionale des transports agrafé avec la liasse SNCF pour attester de son inscription et de son paiement. Deux photos sont à joindre à ce dossier.
- avant la rentrée, la famille devra se rendre en gare pour retirer l'abonnement papier dit ASR en présentant la carte papier qu'elle aura reçue de l'antenne régionale pour justifier de son inscription.

III - INSCRIPTION A PARTIR D'UN DOSSIER PAPIER

L'inscription à partir d'un dossier papier est impérative pour les paiements par chèque ou en numéraire (se déplacer à l'antenne Régionale à St Etienne).

Je vous adresse à cet effet :

- des imprimés d'inscription, (un seul formulaire pour les services scolaires, lignes régulières, SNCF, STAS),
- des liasses SNCF,
- des flyers relatifs au mode d'emploi de l'e-inscription à distribuer aux élèves.

Si la famille paie par chèque, le nom et prénom de l'élève devront être indiqués au verso et la famille devra fournir un chèque par élève inscrit.

Pour tout dossier d'inscription transmis à l'antenne régionale à compter du 20 juillet 2021, la participation familiale à la charge du responsable légal sera majorée de 30 €.